

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Ana Roch*

*Date de dépôt : 14 mai 2019*

## **Question écrite urgente**

### **Opportunités et contexte des voyages de l'ex-chancelière**

Dans la réponse à la question écrite urgente QUE 996, déposée par mes soins, le Conseil d'Etat nous apprend que l'ex-chancelière a fait 31 (!) voyages, dont certains n'ont pas été pris en charge par l'Etat. Cet état de fait surprenant signifierait-il que l'ex-chancelière pourrait s'être vu offrir des voyages par des tiers dans le cadre de ses fonctions ? De plus, selon l'art. 14 du RCE, mentionné par le Conseil d'Etat dans sa réponse QUE 996-A, « Le président représente le Conseil d'Etat dans le canton et à l'extérieur de celui-ci. Il peut être secondé dans cette tâche par les autres membres du Conseil d'Etat, par le chancelier d'Etat... ». Au vu du nombre faramineux de voyages effectués, il est important de savoir si ceux-ci ont bien été accomplis dans le cadre réglementaire légal.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il désigner les généreux donateurs qui ont pris en charge les voyages mentionnés dans sa réponse QUE 996-A par « non pris en charge par l'Etat » ?*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il présenter les dates, les coûts et les buts des voyages effectués par l'ex-chancelière d'Etat lors de l'année 2013, omis dans la réponse à ma QUE 996 précédente ?*
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que tous les voyages de l'ex-chancelière ont été validés par le président du Conseil d'Etat, selon l'art. 14 du RCE ?*
- 4. Sur les 31 voyages effectués par l'ex-chancelière, combien en a-t-elle fait aux côtés du président du Conseil d'Etat ? Et est-ce qu'un conseiller d'Etat, autre que le président, l'a accompagnée dans l'un ou*

*plusieurs de ces voyages ? Si oui, le Conseil d'Etat peut-il en expliquer les raisons et les opportunités ?*

5. *A la suite de la QUE 1010 du député Alberto Velasco, l'ex-chancelière explique dans la TDG du 10 mai 2019 : « Anja Wyden l'assure, elle ne les a pas utilisés à des fins privées et les a récemment remboursés ». Si elle ne les a pas utilisés à des fins privées, pourquoi les avoir remboursés ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à cette question écrite urgente.